

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2009

REUNION DU 9 MARS 2009

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**CREATION D'UNE PLATE-FORME DE FINANCEMENT
DES ENTREPRISES ET HABILITATION DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF A NEGOCIER LA RELANCE
DES ACTIVITES DE LA CAISSE DE DEVELOPPEMENT
DE LA CORSE (CADEC)**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Création d'une plate-forme de financement des entreprises et habilitation du Président du Conseil Exécutif à négocier la relance des activités de la Caisse de Développement de la Corse (CADEC)

-1- Une nouvelle étape du changement abordé en 2000 par la Collectivité Territoriale de Corse.

Dans le cadre de la préparation des orientations de la programmation communautaire pour la période 2007-2013, l'Agence de Développement Economique de la Corse a élaboré dès 2005-2006 une nouvelle stratégie s'appuyant de nouvelles méthodes d'intervention. Cette stratégie est définie dans le « Schéma Directeur du Développement Economique de la Corse », lequel a fait l'objet d'un débat, d'abord devant le Conseil Economique Social et Culturel, qui a émis un avis favorable, puis, le 25 juin 2008, devant l'Assemblée de Corse.

Cette stratégie est avant tout le fruit d'un constat dressé après presque dix années de mise en œuvre du pouvoir réglementaire qui a permis, depuis 2000, à la Collectivité Territoriale de Corse de créer des régimes d'aides dérogatoires de ceux autorisés par le Code Général des Collectivités Territoriales, puis en 2002 de réglementer ses propres régimes d'aides aux entreprises dans le respect des encadrements communautaires.

Le bilan est encourageant puisqu'il est apparu que les mesures d'aides mises en œuvre par la Collectivité Territoriale de Corse, via l'ADEC, ont eu d'incontestables effets positifs notamment sur le développement économique depuis 2000 et sur la création d'entreprise et cela n'a pas été sans influence sur le fait que la Corse, depuis 2004, occupe, de manière constante, les premières places du classement des régions créatrices d'entreprises.

Ce bilan n'est pourtant pas exempt de reproches puisque la complexité des circuits administratifs s'est, dès 2001, notamment opposée à la rapidité d'action des outils financiers, et les entreprises ont rapidement manifesté leur souhait de disposer de dispositifs capables d'intervenir plus rapidement ceci, afin, que le temps du soutien économique corresponde au temps économique.

Sont venues s'ajouter à ce double constat les **prescriptions de la Cour des comptes** qui a suggéré aux régions de revoir complètement le système d'intervention économique, voire d'y mettre fin dans sa forme actuelle, en supprimant les régimes d'aides directes aux entreprises et en privilégiant la forme indirecte.

De même, il importait de prendre en compte **le nouvel objectif 2007-2013** qui favorise la compétitivité régionale et l'innovation et incite les régions à privilégier l'ingénierie financière plutôt que les subventions.

L'ensemble de ces éléments a conduit le Conseil Exécutif à considérer ce contexte comme une opportunité que la Corse devait saisir pour repenser sa politique au service des créateurs et des chefs d'entreprise insulaires en créant un environnement et des infrastructures adaptées aux nouvelles données de notre économie et en développant la recherche et l'émergence d'outils pouvant apporter des fonds propres aux entreprises.

Cette orientation forte permet de répondre à une problématique particulièrement actuelle et pour laquelle la Collectivité Territoriale de Corse est susceptible d'apporter une réponse concrète : le renforcement des fonds propres des entreprises et l'accès au financement des projets. En effet, en substituant à la lourdeur administrative des subventions des solutions financières rapides et adaptées, les outils financiers actuels, et ceux à venir, participent aussi activement au combat économique dû à la crise financière actuelle, laquelle influera inmanquablement sur le devenir des entreprises.

Elle s'inscrit toutefois dans la continuité d'une politique constante amorcée depuis 2000 et qui, aujourd'hui, commence à être parfaitement intégrée par les entreprises, les porteurs de projets et les principaux opérateurs économiques.

Les premières bases de cette stratégie ont en effet été jetées en dès 2001 avec la création du fonds régional de garantie. Doté aujourd'hui de plus de 10 millions d'euros, il permet aux entreprises d'avoir accès plus facilement au crédit bancaire puisqu'il garantit les prêts à hauteur de 70 % en partenariat avec OSEO.

De même, à partir de 2000, les outils financiers de proximité que sont Corse-Initiative-Réseau, Corse Active, l'ADIE ou Femu Qui ont permis, dans une première phase expérimentale, de donner des résultats très encourageants et ont démontré la capacité des porteurs de projets à honorer les remboursements de prêts d'honneur dont ils ont bénéficié au point que le taux d'impayé en Corse est un des plus bas de France pour la plupart de ces outils.

L'objectif principal est d'accentuer le mouvement amorcé en 2000, d'une part, en renforçant l'activité des outils existants et, d'autre part, en facilitant la création d'outils nouveaux. Car il importe aussi de créer un climat favorable au partenariat avec les banques notamment par la création de pools bancaires destinés à financer les projets les plus importants. Sans doute un outil régional adapté permettrait-il d'assurer cette cohésion avec le secteur bancaire insulaire.

Dans le cadre du Schéma Directeur du Développement Economique, le Conseil Exécutif a donc fait le choix d'aller plus loin dans cette dynamique en agissant efficacement sur la structure de financement des projets.

Tel est l'objectif du présent rapport qui entend sceller la refonte des mécanismes de soutien au développement économique à travers une plateforme régionale de financement des entreprises composée de plusieurs outils financiers qui doivent être complémentaires et coordonnés par une seule structure régionale.

-2- Une nouvelle dynamique du financement de l'économie en Corse.

-2.1- La création d'une plate-forme de financement

Si les outils financiers ont fait la preuve de leur efficacité, il n'en demeure pas moins vrai que la régulation de leur activité, notamment au niveau financier, nécessite de repenser le mode de pilotage de l'ensemble.

En effet, l'étude réalisée à la demande de la Collectivité Territoriale de Corse en 2006 par le Cabinet SIPEC, fait apparaître un risque ponctuel d'empiètement nuisible à leur efficacité et la nécessité d'assurer une plus grande cohérence dans leur action, notamment par une mise en réseau coordonnée.

Cette responsabilité incombe naturellement à la Collectivité Territoriale de Corse puisqu'elle se doit de veiller au respect et à la bonne application des prescriptions de la politique régionale en matière économique.

En effet, il appartient à l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil Exécutif de Corse, de définir les orientations de la politique économique ainsi que, chaque année, les moyens financiers affectés, en fonction des bilans de l'année précédente et des données conjoncturelles de l'année à venir. Elle doit pour cela disposer des moyens de représentation dans les outils permettant de s'assurer de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'économie.

La CTC s'assure de la cohérence du dispositif ainsi mis en œuvre.

Au-delà de cet effort procédural indispensable, **il faut agir efficacement sur la structure de financement des projets et mettre rapidement en œuvre une plate-forme régionale de financement des entreprises** qui sera composée de plusieurs outils distincts mais complémentaires et coordonnés.

On dénombre actuellement :

- **une gamme d'outils financiers** qui ont émergé en 2000 (PFIL, ADIE, Corse Active) dont les conditions d'interventions doivent être revues pour leur permettre de traiter plus de dossiers par an, et pour développer des mécanismes de financement innovants.
- **les outils de financement de projets plus importants** qu'offrent aujourd'hui OSEO-financement et OSEO-innovation, dont il convient de réviser en profondeur le partenariat avec la Collectivité Territoriale.
- **la garantie** avec le concours d'OSEO-garantie dont le fonds régional créé en 2000 et doté actuellement de plus de 10 millions d'euros donne entière satisfaction en matière d'accès au crédit bancaire.
- **les outils du capital-investissement**, notamment la société Femu Qui, dont la Collectivité Territoriale de Corse est l'actionnaire de référence, qui doit faire l'objet de la recherche d'une meilleure adéquation de ses interventions avec celles des autres structures aidées par la CTC.

Il existe toutefois d'autres outils à faire émerger dont le besoin se fait sentir et pour lesquels la CADEC, qui dispose potentiellement de crédits conséquents à l'issue du Protocole de recouvrement des créances de 1999, pourrait, une fois reconfigurée

devenir un support appréciable. Ainsi la création d'un tel outil régional original pourrait agir selon quatre techniques :

- les avances remboursables à taux soutenus,**
- le prêt aux outils financiers,**
- le préfinancement de subvention,**
- le capital-amorçage,**

A ces techniques s'ajoutera la relance de l'outil de **crédit-bail immobilier** pour des dossiers de taille moyenne puisqu'actuellement le réseau bancaire classique ne parvient pas à offrir une réponse aux besoins des TPE-PME.

Cet ensemble d'outils financiers composerait ainsi la Plate-forme de financement de l'économie et serait optimisé par la relance de la CADEC qui jouerait le rôle de financeur de premier rang et de régulateur de l'action de ses outils tout en jouant un rôle d'intermédiation avec le monde bancaire.

A ces visions immédiates se surajoutent des possibilités à découvrir et à mettre en œuvre pouvant revêtir des formes différentes.

-2.2- La CADEC, outil fédérateur des organismes de financement des entreprises en Corse

Dans cette optique, la réactivation de la CADEC prendrait en effet tout son sens avec la création d'une véritable Plate-forme de financement des entreprises.

La CADEC pourrait permettre le développement d'autres formes de financement qui n'existent pas mais qui seraient utiles à l'accompagnement du développement économique, et pourrait assurer la régulation financière des différents outils qui composent la plateforme régionale de financement.

Le Rapport du Schéma Directeur du Développement Economique précisait d'ailleurs que le financement des outils financiers existants ou à créer pourrait utilement être optimisé notamment au moyen d'une reconfiguration concertée de la CADEC. De même, la rédaction du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 intègre les fonds éventuellement disponibles de la CADEC au titre de la contrepartie nationale dans le financement de la plateforme des outils financiers.

Conformément aux orientations décrites dans le Schéma Directeur du Développement Economique de la Corse, **il importe désormais que l'Assemblée de Corse puisse donner mandat au Président du Conseil Exécutif** afin d'ouvrir des négociations officielles avec l'Etat (principal actionnaire) et la CADEC pour élaborer un projet de relance de l'activité de la structure.

Dans le respect des réglementations communautaire et nationale en vigueur, l'objectif recherché par la CTC sera d'utiliser les excédents dus à la bonne gestion de la CADEC pour financer les outils financiers et permettre la relance du crédit-bail immobilier, **voire pour faciliter la mise en œuvre d'autres techniques de financement, et concevoir d'autres partenariats actuellement absents du panel mis à la disposition des entreprises et des porteurs de projets insulaires** à travers une structure privée offrant plus de souplesse que la gestion publique.

Il s'agit bien en effet d'étendre le champ d'action de l'accompagnement public grâce à des instruments qui permettent à l'épargne détenue par les entreprises d'être davantage allouée à l'investissement qu'au cycle de production. Cette problématique est d'autant plus importante en temps de crise économique.

Cette action complexe pourrait, dans un premier temps, se concrétiser par la création d'outils qui favorisent chez les porteurs de projets :

- **une meilleure liquidité des fonds nécessaires** au développement à partir d'avances remboursables,
- **un portage des investissements**, notamment immobiliers, par l'utilisation du crédit-bail, permettant d'accroître les capacités d'investir.

En 1999, en se prononçant à la quasi-unanimité pour éviter la liquidation de la CADEC (et de sa filiale CORSABAIL), et ses effets de contagion à d'autres outils financiers, l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil Exécutif de Corse, a pris, avec l'Etat, le pari risqué de recapitaliser une structure financière qui avait eu à affronter la très grave crise financière des années 90.

Ce pari s'est avéré gagnant puisque **grâce à la pertinence des négociations initiales conduites par la Collectivité Territoriale et l'Etat**, et à la rigueur de sa gestion durant une dizaine d'années, la CADEC dispose désormais, à l'issue du protocole de recouvrement de créances, de fonds disponibles dont il revient à ses principaux actionnaires de définir la destination en cohérence avec la politique économique régionale.

Compte tenu des résultats actuels et ceux envisagés à l'issue de la période d'activité de recouvrement 1999-2012, **les excédents dégagés par le groupe CADEC-CORSABAIL sont de l'ordre de 30 millions d'euros.**

C'est ainsi que le groupe CADEC-CORSABAIL se trouve à l'intersection de trois ensembles de problématiques :

- **le financement, le suivi et la régulation financière** de la gamme des outils financiers existants ou à créer,
- **l'activation de nouveaux outils** tels que les avances-remboursables ou le crédit-bail immobilier,
- **l'utilisation et la gestion des fonds issus du recouvrement des créances**, mais aussi d'éventuels fonds complémentaires, notamment ceux issus du POE-FEDER.

Dans cette perspective **la CADEC doit être conçue comme un outil de gestion du financement de l'économie**, la définition stratégique dans le secteur économique relevant de la Collectivité Territoriale.

La CADEC, dans ce cadre, **doit s'assurer de la cohérence des interventions des différents outils** dans lesquels elle intervient et leur complémentarité afin qu'ils ne se superposent pas et ne créent ainsi une dérive de fonctionnement.

Toutes proportions gardées, la CADEC doit jouer au niveau régional le rôle que joue la Caisse des Dépôts au niveau national, c'est-à-dire un pont entre le secteur public

d'intervention économique et le secteur privé notamment le monde bancaire et les outils financiers.

Dans cette perspective, la définition de la stratégie économique ne saurait relever que de la compétence de la Collectivité Territoriale de Corse (Conseil Exécutif de Corse - Assemblée de Corse).

Il appartient donc à la Collectivité Territoriale de Corse de définir les axes privilégiés qu'elle souhaite voir accompagnés par la CADEC, étant précisé que, pour cette dernière, les décisions d'engagement financier relèvent exclusivement de ses organes compétents, du fait de son statut. Naturellement, il importera de veiller à la représentation de la CTC au sein de cet organisme, notamment par la présence d'élus de l'Assemblée de Corse ainsi que du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'administration.

La CADEC pourrait enfin jouer un rôle actif d'intermédiation avec le monde bancaire et de gestion des fonds détenus ou collectés au bénéfice de politiques arrêtées par la Collectivité Territoriale. Dans cette perspective, il pourrait être envisagé le développement de nouvelles activités en fonction des orientations économiques de la Collectivité Territoriale mais également des données de la conjoncture économique.

La CADEC, outil efficace et performant notamment par l'effet de levier qu'il permettrait, viendrait donc clairement parfaire le dispositif de Plate forme régionale de financement des entreprises. Il conviendra de veiller à la bonne articulation des rôles de la CADEC et de la Collectivité Territoriale de Corse, afin de s'assurer que la logique de régulation et de cohérence qui préside à la création de cette plateforme soit parfaitement respectée.

-3- La nécessité d'une mise en œuvre lissée dans le temps

Le Schéma Directeur du Développement Economique de la Corse et les orientations du POE FEDER font que désormais l'évolution du mode d'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur de l'économie est inscrite dans les faits.

Mais à présent que ce tournant a été pris et que les principaux acteurs économiques en ont approuvé le principe, encore faut-il que son effectivité ne pénalise pas les porteurs de projets et les entreprises si la période de mise en œuvre devait être trop longue.

C'est la raison pour laquelle il est proposé parallèlement à l'avancement du dossier de relance de la CADEC, de permettre aux outils financiers de continuer à être soutenus par la voie subventionnelle, pour une période transitoire, afin qu'ils puissent continuer à assurer le financement des porteurs de projets et des entreprises.

Cette période transitoire permettrait aux fonds régionaux, de l'Etat et de l'Union européenne d'être mobilisés, dès 2009, en faveur des outils existants, ce qui permettrait également de contribuer à la consommation de crédits communautaires pour éviter le risque du dégageant d'office.

Ainsi, il est proposé de permettre le financement des outils et organismes financiers existants ayant déjà une relation partenariale avec la Collectivité Territoriale de Corse dans une triple direction :

- **L'abondement des fonds d'intervention** de l'ADIE, de Corse-Initiative Réseau et de Corse-Active par la signature de conventions de financement, après programmation en COREPA, permettant la mobilisation des crédits régionaux et européens,
- **La signature de la convention avec CREASOL**, conformément au plan de cohésion, déjà approuvé par l'Assemblée de Corse en décembre 2008 et l'abondement du fonds par les crédits régionaux et européens,
- **La signature d'un avenant avec OSEO** pour abonder le fonds régional de garantie, mettre en œuvre un prêt participatif à taux 0 et augmenter la capacité d'intervention du fonds corse à l'innovation,
- **La signature d'une convention avec Femu Qui S.A.**, dans le respect des dispositions de l'Article 17 de la loi du 22 janvier 2002, destinée à permettre à cette structure de gérer un fonds d'intervention.

-4- Mandat du Conseil Exécutif de Corse

Il faut souligner que s'il appartient à la CTC et à l'Etat de définir, les conditions de la relance de la CADEC, il n'en reste pas moins que, juridiquement, **seules les instances de cette dernière peuvent en arrêter les modalités.**

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- a) de valider les contours du projet de relance de la CADEC tels qu'ils sont décrits dans le présent rapport,
- b) de donner mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse pour engager des discussions officielles avec l'Etat afin de mettre en œuvre dans l'intérêt de la Corse la solution équilibrée ainsi proposée,
- c) d'autoriser le Président du Conseil Exécutif à signer les conventions et tous avenants destinés à permettre la mobilisation des financements de la Collectivité Territoriale de Corse, de l'Etat et de l'Union européenne en faveur des outils financiers disposant déjà d'un lien partenarial avec la Collectivité Territoriale de Corse et ceux intervenant dans un programme déjà approuvé par l'Assemblée de Corse.
- d) Plus généralement, d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre les mesures nécessaires à mettre en œuvre ces financements au sein d'une plate-forme de financement des entreprises conformément aux dispositions de l'article L. 4422-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT CREATION D'UNE PLATE-FORME DE FINANCEMENT
DES ENTREPRISES ET HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
A NEGOCIER LA RELANCE DES ACTIVITES DE LA CAISSE
DE DEVELOPPEMENT DE LA CORSE (CADEC)**

SEANCE DU 9 MARS 2009

L'An deux mille neuf, et le neuf mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** l'avis de la Commission ad hoc de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions et autres avenants destinées à permettre la mobilisation des financements de la Collectivité Territoriale de Corse, de l'Etat et de l'Union Européenne en faveur des outils financiers disposant déjà d'un lien partenarial avec la Collectivité Territoriale de Corse et ceux intervenant dans un programme déjà approuvé par l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre les mesures nécessaires à mettre en œuvre les financements des outils au sein d'une plate-forme de financement des entreprises conformément aux dispositions de l'article L. 4422-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le projet de définition des conditions de relance de la Caisse de Développement de la Corse tel qu'il est décrit dans le rapport du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 4 :

DONNE MANDAT au Président du Conseil Exécutif de Corse pour engager des discussions avec l'Etat afin de mettre en œuvre, dans l'intérêt de la Corse, la solution équilibrée proposée dans le rapport du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 5 :

DIT que l'Agence de Développement Economique de la Corse est chargée d'apporter son concours technique au cours de cette période de discussions.

ARTICLE 6 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 mars 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA